RAPS France S.A.R.L.

General Terms and Conditions / Conditions générales

(*Conditions for Sale and Delivery / Conditions de vente et de livraison*)

1. General

1.1 These Terms and Conditions apply to all of our business dealings with our customers (hereinafter referred to as "the **Buyer**"). They apply only if the Buyer is a business entity as defined in the introductory article of the Consumer Code.

1.2 These General Terms and Conditions shall apply exclusively to all offers and contracts for the delivery of goods and services by RAPS France S.A.R.L. (hereinafter also referred to as "**Seller**" or "**we**" / "**us**"), in ongoing and future business relationships. Deviations from these terms and conditions are only binding for us if the Seller have expressly agreed to their application in text form.

1.3 The Seller expressly reject the Buyer's terms and conditions of business and purchase. They are only binding on us if the Seller have expressly agreed to them in text form. This requirement of consent applies in all cases, for example even if the Buyer refers to its general terms and conditions in the context of the order and the Seller do not expressly object to this.

1.4 Insofar as these Terms and Conditions of Sale and Delivery stipulate a requirement for text form, this requirement for text form can only be waived expressly in text form. This does not apply to ancillary agreements individually agreed between the parties upon conclusion of the contract.

1.5 References to the validity of statutory provisions are for clarification purposes only. Even without such clarification, the statutory provisions shall therefore apply in addition to these General Terms and Conditions, insofar as they are not changed or explicitly excluded in these General Terms and Conditions.

2. Offers, Conclusion of Contract

2.1 Our offers are subject to change and are non-binding, i.e. the Seller may revoke offers until they are accepted; the Seller reserve the right to a prior sale to a third party. Acceptance may be

1. Général

1.1 Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des relations commerciales du Vendeur avec ses clients (ci-après dénommés « **l'Acheteur** »). Elles ne s'appliquent que si l'Acheteur est un professionnel au sens de l'article liminaire du Code de la consommation.

1.2 Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « **CGV** ») s'appliquent exclusivement à toutes les offres et contrats de fournitures de marchandises et de prestations de services de la société RAPS France S.A.R.L. (ci-après dénommée le « **Vendeur** » ou « **nous** » / « **notre** »), y compris dans le cadre de relations d'affaires suivies et futures. Toutes conditions contraires ou dérogatoires de l'Acheteur ne sont opposables au Vendeur que si celui-ci les a expressément acceptées par écrit.

1.3 Le Vendeur rejette expressément toutes conditions générales d'achat ou autres conditions contractuelles de l'Acheteur. Celles-ci ne sont opposables au Vendeur que si ce dernier les a expressément acceptées par écrit. Cette exigence d'acceptation expresse s'applique en toute circonstance, y compris lorsque l'Acheteur fait référence à ses propres conditions générales lors de la commande et que le Vendeur ne s'y oppose pas expressément.

1.4 Lorsqu'une disposition des présentes CGV exige un écrit pour la validité d'un acte, il ne peut être dérogé à cette exigence que par un accord exprès formulé par écrit. Cette disposition ne s'applique pas aux accords particuliers et dérogatoires conclus individuellement entre les parties lors de la formation du contrat.

1.5 Les références aux dispositions légales ont uniquement un caractère explicatif. Même en l'absence d'une telle précision, les dispositions légales s'appliquent en complément des présentes conditions générales, à moins qu'il n'y soit dérogé directement ou qu'elles ne soient expressément exclues par les présentes dispositions contractuelles.

2. Offres, conclusion du contrat

2.1 Les offres du Vendeur sont émises sans engagement, ce qui signifie que le Vendeur peut les révoquer jusqu'à leur acceptation ; elles s'entendent sous réserve de vente entre-temps. Le contrat est réputé conclu soit par l'acceptation expresse du

declared by us either in text form or in writing or by delivery of the goods to the Buyer.

Vendeur formulée par écrit (y compris par voie électronique), soit par l'expédition de la marchandise à l'Acheteur.

2.2 Our sales representatives are not authorised to enter into agreements of any kind. To be valid and binding on the Seller, they must be expressly confirmed by the Seller in writing (including electronically).

2.2 Le personnel de terrain et les agents commerciaux du Vendeur ne sont pas habilités à conclure des accords de quelque nature que ce soit. Pour être valables et engager le Vendeur, de tels accords ou engagements dérogatoires doivent faire l'objet d'une confirmation expresse du Vendeur formulée par écrit (y compris par voie électronique).

2.3 Samples and models are considered approximate illustrations of quality, dimensions, colour, packaging and presentation. These characteristics are not guaranteed.

2.3 Les échantillons et les modèles sont fournis à titre indicatif et sont considérés comme des références approximatives de la qualité, des dimensions, de la couleur, de l'emballage et de la présentation. Ils ne comportent aucune garantie de conformité absolue.

3. Delivery Period, Delivery

3. Délai de livraison et livraison

3.1 The delivery period shall begin at the earliest at the end of the day on which our order confirmation is received by the Buyer provided that the Buyer has supplied all the documents or information necessary for the performance of the contract. If this confirmation is received on a non-working day, the time limit shall commence on the next working day.

3.1 Le délai de livraison commence à courir, au plus tôt, à l'expiration du jour au cours duquel la confirmation de commande du Vendeur est parvenue à l'Acheteur, sous réserve que le Client ait fourni l'ensemble des documents ou informations nécessaires à l'exécution de la prestation. Si cette confirmation intervient un jour non ouvré, le délai commence à courir le premier jour ouvré suivant.

3.2 The Buyer may not refuse to accept deliveries due to minor defects.

3.2 L’Acheteur est tenu de réceptionner les marchandises. Un défaut mineur ou non substantiel ne peut en aucun cas justifier le refus de la livraison.

3.3 The agreed quantities are approximate quantities, which entitle the Seller to deliver up to 10% more or less than the agreed quantity. The weight at dispatch is decisive. The Seller is only liable for weight loss during transport under the conditions specified in clause 8.

3.3 Les quantités convenues sont des quantités approximatives. Le Vendeur est autorisé à livrer une quantité supérieure ou inférieure dans une limite de 10 % par rapport au volume commandé. Le poids constaté au départ de l’usine ou entrepôt du Vendeur fait foi. Le Vendeur ne pourra être tenu responsable d'une perte de poids survenue en cours de transport que dans les conditions définies à l'article 8.

3.4 Events of force majeure release the Seller from the obligation to deliver on time. If the Seller and the Buyer cannot agree on a new binding delivery date, the Buyer is entitled to its statutory rights. The same applies if events of force majeure occur at one of the Seller's subcontractors. In all these cases, the Seller shall be entitled to withdraw from the contract. Events of force majeure include, in particular, strike, lockout, other unforeseeable operational disruptions, unavoidable shortages of raw materials, pandemics, war, terrorism and other events for which the Seller is not responsible.

3.4 Les cas de force majeure suspendent les obligations du Vendeur et l'exonèrent de toute responsabilité en cas de retard de livraison. À défaut d'accord entre les parties sur une nouvelle date de livraison, l'Acheteur recouvre ses droits légaux. Ces dispositions s'appliquent également lorsque la force majeure affecte l'un des sous-traitants ou fournisseurs du Vendeur. Dans tous ces cas, le Vendeur se réserve le droit de résoudre le contrat (résiliation). Sont notamment considérés comme cas de force majeure : les grèves, lock-out, perturbations imprévisibles de l'exploitation, pénuries inévitables de matières premières, pandémies, guerres, actes de terrorisme, ainsi que tout autre événement échappant au contrôle du Vendeur.

3.5 Deliveries shall be made ex works or ex warehouse at the Seller's discretion. At the Buyer's request and expense, the goods shall be shipped to another destination (sale by delivery). Unless otherwise contractually agreed, the Seller may

3.5 Les livraisons sont effectuées, au choix du Vendeur, départ usine ou départ entrepôt. À la demande et aux frais de l'Acheteur, les marchandises peuvent être expédiées vers une autre destination (vente avec expédition). À défaut

determine the type of shipment (packaging, shipping route, transport company) ourselves.

3.6 For orders with a value of less than EUR 75 (excluding VAT), the Seller charge a minimum order surcharge of EUR 6.95 (plus VAT).

4. Transfer of Risk, Default of Acceptance; Returnable Containers

4.1 The risk of accidental loss and accidental deterioration of the goods shall pass to the Buyer at the latest upon delivery of the goods to the Buyer. In the case of a sale by delivery, the risk of accidental loss of the goods, accidental deterioration of the goods and the risk of delay shall already pass to the Buyer upon delivery of the goods to the forwarding agent, the carrier or any other person or institution designated to carry out the shipment. The handover of the goods shall be deemed to have taken place if the Buyer is in default of acceptance.

4.2 If the Buyer is in default of acceptance, fails to perform an act of cooperation owed or incumbent upon him, or if our delivery is delayed for other reasons for which the Buyer is responsible, the Seller shall be entitled to demand compensation for the resulting damage, including additional expenses (e.g. storage costs). For this claim for damages, the Seller shall charge a lump-sum compensation of 0.05% of the agreed purchase price per calendar day ("**Lump-Sum Compensation**"), beginning with the expiry of the delivery period or, in the absence of a delivery period, with the receipt of the notification that the goods are ready for dispatch by the Buyer.

4.3 Instead of the Lump-Sum Compensation, the Seller shall be entitled to claim the actual damage incurred. Our statutory claims (in particular compensation for additional expenses, reasonable compensation, termination) shall remain unaffected in any case; the Lump-Sum Compensation shall be offset against further monetary claims. The Buyer shall be entitled to prove that the Seller have incurred no damage at all or only significantly less damage than the amount of the Lump-Sum Compensation. The Lump-Sum Compensation shall be limited to the purchase price (excluding VAT).

4.4 Pallet cages, containers or similar transport packaging (returnable containers) provided on loan remain the property of the Seller and must be returned to the Seller in proper condition at the Buyer's expense and risk within a reasonable period of time after delivery. The Buyer is liable for damage to or loss of the returnable containers. If they are not returned, they will be charged at their current market value.

d'instructions spécifiques convenues entre les parties, le Vendeur détermine librement les modalités de l'expédition (notamment l'emballage, l'itinéraire et le choix du transporteur).

3.6 Pour toute commande d'un montant inférieur à EUR 75 hors taxes (HT), un forfait d'un montant minimum de EUR 6,95 HT sera facturé en supplément.

4. Transfert des risques, défaut d'acceptation, conteneurs consignés

4.1 Le risque de perte ou de détérioration de la marchandise est transféré à l'Acheteur au plus tard lors de la remise de celle-ci. En cas de vente avec expédition, le transfert des risques de perte, de détérioration et de retard intervient dès la remise de la marchandise au commissionnaire de transport, au transporteur ou à toute autre personne chargée de l'exécution de l'expédition. La remise est réputée effectuée, y compris lorsque l'Acheteur refuse la réception des marchandises.

4.2 Si l'Acheteur tarde à réceptionner la marchandise, manque à ses obligations de coopération ou retarde la livraison pour des raisons qui lui sont imputables, le Vendeur est en droit d'exiger la réparation du préjudice en résultant, y compris les frais supplémentaires (notamment les frais de stockage). À ce titre, le Vendeur appliquera une indemnité forfaitaire de 0,05 % du prix d'achat convenu par jour calendaire de retard. Cette indemnité court à compter de l'expiration du délai de livraison ou, à défaut de délai, à compter de la notification de la mise à disposition de la marchandise adressée à l'Acheteur.

4.3 Le Vendeur se réserve le droit de réclamer la réparation du préjudice réellement subi en lieu et place de l'indemnité forfaitaire. Les droits légaux du Vendeur (notamment le remboursement des frais supplémentaires, le droit à une indemnité raisonnable et la résiliation du contrat) demeurent inchangés; toutefois, l'indemnité forfaitaire déjà perçue viendra en déduction de toute autre réclamation pécuniaire ultérieure. Il appartient à l'Acheteur de rapporter la preuve que le préjudice subi par le Vendeur est inexistant ou nettement inférieur à ladite indemnité. Le montant total de l'indemnité forfaitaire est plafonné au montant du prix d'achat hors taxes.

4.4 Les caisses-palettes, conteneurs ou autres emballages de transport prêtés (emballages consignés) demeurent la propriété exclusive du Vendeur. Ils doivent être retournés au Vendeur, aux frais et risques de l'Acheteur, dans un délai raisonnable après la livraison et dans un bon état d'entretien. L'Acheteur est responsable de tout dommage ou perte de ces emballages. En cas de non-restitution, les emballages seront facturés à

l'Acheteur sur la base de leur valeur de remplacement au jour de la facturation.

5. Prices and Terms of Payment

5.1 The prices quoted by us are ex works resp. ex warehouse, including packaging, plus the applicable statutory value added tax in the specified currency and any shipping costs incurred.

5.2 If the Buyer wishes to have the goods shipped to another destination (sale by delivery), the Buyer shall bear the transport costs ex works resp. ex warehouse and the costs of any transport insurance requested by the Buyer. Any public charges (fees, contributions and taxes, including customs duties) shall be borne by the Buyer.

5.3 The Seller fulfils its obligations regarding the management of packaging waste in accordance with the applicable regulations.

5.4 The invoice amount is due upon conclusion of the contract and is payable without deduction within 30 days from the date of our invoice, in the currency as stated in the invoice (decisive is the date on which the amount is credited to our account).

5.5 Any complaints regarding the invoice must be communicated to us in text form without delay. A dispute does not suspend the payment deadline of the invoice in question, unless expressly agreed by the Seller. Any agreed payment period shall commence on the invoice date.

5.6 Any delay in payment shall automatically, from the day following the payment date stated on the invoice and without the need for a prior reminder or formal notice have the following consequences:

(a) The chargeability of late payment interest calculated on the basis of the European Central Bank (ECB) rate plus 10 percentage points, provided that this rate shall not be less than three times the statutory interest rate in France.

(b) The payment of a fixed compensation fee for recovery costs amounting to EUR 40 per unpaid invoice.

In the event that the collection costs actually incurred by the Seller (in particular the fees of a bailiff, debt collection agency or lawyer) exceed the amount of this fixed compensation, the Seller reserves the right to claim additional compensation upon providing evidence.

5. Tarifs et conditions de paiement

5.1 Les prix du Vendeur s'entendent départ usine ou départ entrepôt. Ils incluent l'emballage, mais s'entendent hors taxes (TVA en sus) au taux en vigueur dans la devise indiquée, et hors frais d'expédition ou de transport, lesquels sont facturés en supplément.

5.2 En cas de vente avec expédition à la demande de l'Acheteur, ce dernier supporte l'intégralité des frais de transport depuis l'usine ou l'entrepôt, ainsi que les coûts d'une éventuelle assurance transport souscrite à sa demande. Tous les droits, taxes, redevances ou autres contributions publiques (notamment les droits de douane et taxes à l'importation) sont à la charge exclusive de l'Acheteur.

5.3 Le Vendeur remplit ses obligations relatives à la gestion des déchets d'emballages conformément aux dispositions en vigueur.

5.4 Les factures sont payables à terme, sans escompte, dans un délai de 30 jours calendaires à compter de leur date d'émission. Le paiement doit être effectué dans la devise indiquée sur la facture. Le paiement est réputé effectué à la date de la mise à disposition effective des fonds sur le compte bancaire du Vendeur.

5.5 Toute contestation relative à une facture doit être adressée au Vendeur par écrit dans les plus brefs délais. Une contestation ne suspend pas le délai de paiement de la facture concernée, sauf accord exprès du Vendeur. Tout délai de paiement convenu commencera à la date de facturation.

5.6 Tout retard de paiement entraîne de plein droit, dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture et sans qu'un rappel ou une mise en demeure préalable ne soit nécessaire :

(a) L'exigibilité d'intérêts de retard calculés sur la base du taux de la Banque Centrale Européenne (BCE) majoré de 10 points de pourcentage, sans que ce taux puisse être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal français.

(b) Le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de EUR 40 par facture impayée.

Dans l'hypothèse où les frais de recouvrement réellement engagés par le Vendeur (notamment les honoraires d'officier ministériel, d'agence de recouvrement ou d'avocat) seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le Vendeur se réserve le droit de réclamer une indemnisation complémentaire sur justification.

6. Right of Retention, Set-Off

6.1 The Buyer shall only be entitled to rights of set-off and retention if its claim is undisputed or has been legally established. These restrictions shall not apply to rights of set-off and retention based on defects of the delivered goods.

6.2 Bonuses and refunds shall only be paid to the Buyer if the Seller itself has no outstanding claims against the Buyer. In the event that such claims exist, they shall be offset in the form of a set-off.

7. Buyer's Claims for Defects

7.1 Statements about the conformity of the goods with provisions of any kind and recommendations for goods made by the Seller or its vicarious agents, as well as product descriptions by the Seller or manufacturer, do not constitute a guarantee. They do not relieve the Buyer of the obligation to carry out its own checks and tests to ensure that the good is suitable for the intended use.

7.2 Claims for defects shall not exist in the case of only insignificant deviations from the agreed quality or in the case of customary commercial shrinkage.

7.3 The Buyer must submit complaints in text form, to be received by us within 10 days of receipt of the goods at their destination, otherwise it is deemed to be accepted. Hidden defects can only be asserted within a reasonable period of time and depending on the nature of the goods. They must be reported to the Seller immediately after discovery, at the latest within 7 working days. It is the Buyer's responsibility to prove the date on which the defect was discovered and that the defect existed on the date of transfer of risk.

7.4 If the delivered item is defective, the Seller may initially choose whether to provide subsequent fulfilment by remedying the defect or by delivering a defect-free good free of charge, provided that the cause of the defect already existed at the time of transfer of risk. If Seller's subsequent performance fails, the Buyer may - without prejudice to any claims for damages pursuant to clause 8 - withdraw from the

6. Droit de rétention, compensation

6.1 L'Acheteur ne dispose d'un droit de compensation ou de rétention que si sa créance est incontestée ou a été établie par une décision de justice ayant force de chose jugée. Ces restrictions ne s'appliquent pas aux droits de compensation ou de rétention de l'Acheteur fondés sur des défauts de conformité ou des vices de la marchandise livrée.

6.2 Le paiement de tout bonus ou de toute ristourne à l'Acheteur est conditionné à l'absence de toute créance certaine et exigible du Vendeur à son encontre. En présence de factures impayées à leur échéance, le Vendeur se réserve le droit d'opérer une compensation entre les sommes dues au titre des bonus et les créances restant dues par l'Acheteur.

7. Réclamations de l'Acheteur en cas de défauts

7.1 Les déclarations relatives à la conformité des marchandises à des réglementations ou normes, les recommandations d'utilisation émises par le Vendeur ou ses préposés, ainsi que les descriptions de produits émanant du Vendeur ou du fabricant, sont fournies à titre indicatif et ne constituent pas une garantie contractuelle de résultat. Elles ne sauraient dispenser l'Acheteur de procéder à ses propres vérifications et tests quant à l'adéquation du produit à l'usage qu'il en prévoit.

7.2 Aucune réclamation au titre des vices ou des défauts de conformité ne sera admise en cas de divergence mineure ou de défaut non substantiel par rapport aux spécifications convenues. De même, les pertes de poids, de volume ou les freintes de route constatées dans les limites des usages commerciaux habituels ne peuvent donner lieu à aucune réclamation ou action en garantie à l'encontre du Vendeur.

7.3 Toute réclamation relative à des vices apparents ou à la non-conformité de la marchandise livrée doit être formulée par écrit et parvenir au Vendeur dans un délai de 10 jours calendaires suivant la réception des produits au lieu de destination. À défaut, la marchandise est réputée acceptée sans réserve. En cas de vice caché, l'Acheteur doit en informer le Vendeur par écrit dans un délai raisonnable dépendant de la nature de la marchandise, et au plus tard dans les 7 jours ouvrables suivant sa découverte. Il appartient à l'Acheteur de prouver la date de cette découverte ainsi que l'existence du vice au jour du transfert des risques.

7.4 En cas de vice ou de défaut de conformité dont la cause est antérieure au transfert des risques, le Vendeur procède, à son choix, soit à la remise en état, soit au remplacement gratuit de la marchandise. En cas d'échec de cette mise en conformité, l'Acheteur peut - sans préjudice de ses droits à dommages-intérêts selon l'article 8 - soit provoquer la résolution du contrat, soit solliciter une réduction

contract or reduce the purchase price. Further claims by the Buyer are excluded.

7.5 In lieu of having the defect remedied or having a defect-free good delivered, the Seller may, at its discretion, compensate the Buyer for the reduced value.

7.6 Goods will only be accepted for return if warranty rights entitling the Buyer to return the goods are validly asserted. The returned goods must be undamaged upon delivery to us - apart from the claimed defect - and must have a shelf life of at least four months from the date of return, as indicated by the best-before date on the respective good, or, where applicable, the use-by date (UBD) indicated on the product.. This does not apply if it leads to an impermissible shortening of the limitation period for claims.

7.7 The Seller is not obliged to check and guarantee whether or that the goods are subject to third-party property rights, including industrial property rights, abroad. If the Buyer exports the goods to areas outside the French Republic, the Seller accepts no liability if the goods infringe third-party property rights, unless the purchase contract expressly provides for the export of the goods to certain countries by the Buyer. The Buyer shall be obliged to compensate the Seller for any damage caused by the export of goods that the Seller did not expressly deliver for the purpose of export.

8. Other Liability

Claims for damages by the Buyer, regardless of their legal basis, are excluded. This does not apply (a) to the mandatory liability under the provisions of product liability, (b) in cases of intent and gross negligence, (c) to damage resulting from injury to life, limb or health, (d) in the event of fraudulent concealment of a defect and in the event of the assumption of a guarantee for the quality of the goods, and (e) for damages resulting from the breach of an essential contractual obligation (an obligation whose fulfilment is essential for the proper execution of the contract and on whose fulfilment the contractual partner regularly relies and may rely), whereby in the latter case our liability shall be limited to compensation for the foreseeable, typically occurring damage. The above provisions do not imply any change in the burden of proof.

9. Limitation Period

Claims for warranty for defects and claims for damages on other legal grounds shall become time-barred 12 months after the start of the statutory limitation period. This period shall not apply if the law mandatorily prescribes longer periods, e.g. in the

du prix. Tout autre recours de l'Acheteur est expressément exclu.

7.5 Le Vendeur se réserve la faculté, en lieu et place du remplacement ou de la remise en état de la marchandise, d'indemniser l'Acheteur du montant de la moins-value résultant du défaut constaté.

7.6 Le retour de marchandises n'est accepté qu'en cas de mise en œuvre justifiée d'une garantie légale ou conventionnelle. À l'exception du défaut invoqué, la marchandise retournée doit être intacte lors de sa réception par le Vendeur. Sauf si cela devait entraîner une réduction illicite des délais de prescription légaux, la marchandise doit, au moment de son retour, présenter une date de durabilité minimale (DDM) résiduelle d'au moins quatre mois, ou, le cas échéant, la date limite de consommation (DLC) figurant sur le produit.

7.7 Le Vendeur n'est pas tenu de vérifier, ni de garantir, que les marchandises ne portent pas atteinte à des droits de propriété intellectuelle de tiers à l'étranger. En cas d'exportation des marchandises par l'Acheteur hors du territoire de la République Française, la responsabilité du Vendeur ne pourra être engagée pour toute violation de droits de tiers, sauf si le contrat prévoit expressément l'exportation vers des pays spécifiques. L'Acheteur s'engage à indemniser le Vendeur de tout dommage résultant d'une exportation de marchandises que le Vendeur n'aurait pas expressément destinées à l'export.

8. Autre responsabilité

Toute demande de dommages-intérêts de l'Acheteur, quel qu'en soit le fondement juridique, est exclue. Cette exclusion ne s'applique pas: (a) à la responsabilité civile obligatoire prévue par les dispositions relatives à la responsabilité du fait des produits défectueux; (b) en cas de dol ou de faute lourde; (c) en cas de dommages portant atteinte à l'intégrité physique ou à la santé; (d) en cas de dissimulation frauduleuse d'un vice ou de l'octroi d'une garantie contractuelle de qualité; (e) en cas de violation d'une obligation essentielle du contrat (obligation dont l'exécution est indispensable à la réalisation de l'objet du contrat et sur laquelle l'Acheteur est en droit de compter). Dans ce dernier cas (e), la responsabilité du Vendeur est toutefois limitée à la réparation des dommages prévisibles et directs au moment de la conclusion du contrat. Les présentes dispositions n'emportent aucune modification de la charge de la preuve.

9. Délai de prescription

Les actions fondées sur un vice de la marchandise ou sur tout autre fondement juridique se prescrivent par 12 mois à compter du point de départ légal de la prescription. Ce délai ne s'applique pas dans les cas où la loi impose des délais de prescription plus longs (notamment pour la responsabilité du fait des

case of claims for damages and in the cases of mandatory liability referred to in clause 8.

10. Retention of Title

10.1 The Seller retain title to the delivered goods until all of our current and future claims arising from the purchase contract and an ongoing business relationship (secured claims), including all balance claims from current accounts, have been paid in full. If the Buyer acts in breach of contract, in particular if the Buyer is in default of payment of a claim for payment, the Seller shall be entitled to withdraw from the contract after setting a reasonable deadline for performance. If the Seller take back the goods subject to retention of title, this shall already constitute a withdrawal from the contract. The Buyer shall bear the transport costs incurred for the return. Seizure of the goods subject to retention of title shall also constitute withdrawal from the contract. The Seller may sell goods subject to retention of title that the Seller have taken back. The proceeds of the sale shall be offset against the amounts owed to us by the Buyer, after the Seller have deducted a reasonable amount for the costs incurred.

10.2 As long as ownership has not yet been transferred to the Buyer, the Buyer is obliged to treat the goods with care and identify them as goods owned by Seller.

10.3 The Buyer is entitled to use the goods subject to retention of title and to sell them in the ordinary course of business as long as the Buyer is not in default of payment. However, the Buyer may not pledge the goods subject to retention of title or assign them as security. The Buyer hereby assigns to us in full, by way of security, all claims for payment against the customers of Buyer arising from the resale of the goods subject to retention of title, as well as all claims of the Buyer relating to the goods subject to retention of title which arise against the customers of Buyer or third parties on any other legal grounds (in particular claims arising from tort and claims for insurance benefits), including all balance claims from current accounts, by way of security. The Seller hereby accept this assignment.

10.4 The Buyer may collect these claims assigned to us as security on its own account in its own name for us, as long as the Seller do not revoke this authorisation. Our right to collect these claims ourselves remains unaffected; however, as a rule, the Seller will not assert the claims ourselves and will not revoke the authorisation to collect as long as the Buyer duly meets its payment obligations.

10.5 However, if the Buyer acts in breach of contract, in particular if the Buyer is in default with the payment of a claim for remuneration, the Seller may

produits défectueux) ni dans les cas de responsabilité impérative visés à l'article 8.

10. Réserve de propriété

10.1 La réserve de propriété concerne toute créance née de la commande en question ou de toute relation commerciale actuelle ou future. Le Vendeur conserve la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral du prix principal et des accessoires. En cas de comportement de l'Acheteur contraire au contrat, notamment en cas de retard de paiement, le Vendeur est en droit, après mise en demeure restée infructueuse, de provoquer la résolution du contrat et de reprendre la marchandise. La reprise de la marchandise, ou sa saisie par le Vendeur, vaut résolution du contrat. Les frais de transport liés à la reprise sont à la charge exclusive de l'Acheteur. Le Vendeur est autorisé à revendre ou à transformer la marchandise reprise; le produit de la vente, après déduction des frais de réalisation, sera imputé sur les sommes dues par l'Acheteur au Vendeur.

10.2 Tant que le transfert de propriété n'a pas été opéré, l'Acheteur est tenu d'assurer la garde des marchandises et de les conserver avec soin, de manière à ce qu'elles soient identifiables comme étant la propriété du Vendeur.

10.3 L'Acheteur est autorisé à transformer et à revendre les marchandises sous réserve de propriété dans le cadre de son exploitation normale, tant qu'il n'est pas en retard de paiement. Il ne peut toutefois ni les gager, ni en transférer la propriété à titre de garantie. En cas de revente, l'Acheteur cède au Vendeur, dès à présent, toutes les créances résultant de la revente des marchandises à des tiers, ou découlant de tout autre fondement juridique (notamment les indemnités d'assurance ou les créances pour acte délictuel), y compris les soldes de comptes courants. Le Vendeur accepte ladite cession. L'Acheteur s'engage à informer ses propres clients de cette réserve de propriété et de la cession de créance à la première demande du Vendeur.

10.4 L'Acheteur est autorisé à recouvrer les créances cédées en son propre nom mais pour le compte du Vendeur, tant que ce mandat n'a pas été révoqué. Le droit du Vendeur de recouvrer lui-même les créances n'est pas affecté. Toutefois, le Vendeur s'engage à ne pas exercer ce droit et à ne pas révoquer le mandat de recouvrement tant que l'Acheteur remplit correctement ses obligations de paiement.

10.5 En cas de manquement de l'Acheteur à ses obligations contractuelles, et notamment en cas de retard de paiement, l'Acheteur est tenu, à la première

demand that the Buyer informs us of the assigned claims and the respective debtors, notifies the respective debtors of the assignment and hands over to us all documents and provides us with all information the Seller require in order to assert the claims. The Seller is entitled to inform the respective debtors ourselves about the assignment by way of security.

10.6 The products of our goods resulting from combination, mixing or processing are subject to retention of title at their full value, whereby the Seller is considered being the manufacturer. In the event that the property rights of third parties remain in force in the event of combination, mixing or processing with the goods of third parties, the Seller shall acquire co-ownership in proportion to the invoice values of the combined, mixed or processed goods. In all other respects, the same shall apply to the new item created by processing as to the goods subject to retention of title.

10.7 In the event of seizure of the goods subject to retention of title by third parties or other interventions by third parties, the Buyer must without undue delay point out our ownership and notify us in writing so that the Seller can enforce our property rights. If the third party does not reimburse us for the judicial or extrajudicial costs incurred by us in this connection after a deadline has been set, the Buyer shall be liable for these costs.

11. Additional Terms and Conditions of Sale and Delivery for Sausage Casings

11.1 The Seller uses sausage casings from reputable manufacturers. The Seller only assume a warranty for the sausage casings to the extent that the Seller is entitled to statutory warranty claims against the respective manufacturer and only within the statutory periods. Any further liability is expressly excluded.

11.2 Print motifs designed by us or a member of the Raps group are our intellectual property and require our written consent for use by Buyers or third parties. If printing documents are provided to us by the Buyer or if the Seller have to comply with specifications provided by the Buyer, the Seller shall not be liable for any conflicts with third-party rights or in the event of a violation of food law regulations due to the design of the motif or text; the Buyer shall indemnify us against any corresponding claims.

demande du Vendeur, de lui communiquer l'identité des débiteurs des créances cédées, de leur notifier ladite cession et de transmettre au Vendeur l'ensemble des documents et informations nécessaires au recouvrement des créances. Le Vendeur est expressément autorisé à informer lui-même les débiteurs concernés de la cession de créance à titre de garantie.

10.6 En cas de transformation, de mélange ou d'incorporation des marchandises livrées avec d'autres composants, le Vendeur conserve un droit de propriété sur le produit résultant de ces opérations à concurrence de la valeur des marchandises initialement livrées. Si le droit de propriété d'un tiers subsiste après une telle opération, le Vendeur acquiert une copropriété sur la nouvelle chose au prorata de la valeur facturée de ses marchandises par rapport à la valeur des autres composants. Les dispositions relatives à la réserve de propriété s'appliquent de plein droit au nouveau produit ainsi créé.

10.7 En cas de saisie des marchandises sous réserve de propriété par des tiers ou de toute autre intervention de tiers, l'Acheteur doit, sans délai, faire valoir le droit de propriété du Vendeur et l'en informer par écrit afin qu'il puisse faire valoir ses droits de propriété. Si, après mise en demeure, le tiers ne rembourse pas au Vendeur les frais judiciaires ou extrajudiciaires qu'il a engagé à cet égard, l'Acheteur est tenu de prendre en charge ces frais.

11. Conditions générales de vente et de livraison supplémentaires pour les boyaux de saucisse

11.1 Le vendeur utilise des boyaux à saucisses provenant de fabricants réputés. Le Vendeur n'assume une garantie pour ces boyaux que dans la mesure où il peut faire valoir des droits de garantie légaux à l'encontre du fabricant concerné, et ce uniquement dans les délais prévus par la loi. Toute autre responsabilité est expressément exclue.

11.2 Les motifs d'impression et visuels créés par le Vendeur ou une société du groupe Raps sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle et restent la propriété exclusive du Vendeur. Toute utilisation par l'Acheteur ou un tiers est soumise à l'accord préalable écrit du Vendeur. Dans le cas où l'Acheteur fournit ses propres supports d'impression ou impose des directives spécifiques, le Vendeur décline toute responsabilité quant à la violation de droits de tiers ou au non-respect de la réglementation alimentaire en vigueur (notamment en matière d'étiquetage et d'allégations). L'Acheteur garantit le Vendeur contre toute action, réclamation ou condamnation émanant d'un tiers ou d'une autorité administrative à ce titre, et s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des frais engagés par le Vendeur pour sa défense.

11.3 Sausage casings printed or manufactured as special orders, i.e. orders according to customer requirements, cannot be returned or exchanged, except in the case of justified quality defects. In the case of special orders, no complaint can be made for rejects due to defects of up to 3%. Minor colour deviations from the designs are possible and not unusual, therefore complaints in this regard are excluded. The Buyer undertakes to accept partial deliveries for special orders. The order shall also be deemed fulfilled in the event of short or excess quantities of up to 15%.

11.3 Les boyaux et enveloppes imprimés ou confectionnés sur mesure (selon les spécifications de l'Acheteur) ne peuvent faire l'objet d'un retour ou d'un échange, sauf en cas de défaut de qualité avéré. Pour ces commandes spéciales aucune réclamation ne sera admise pour un taux de rebut inférieur ou égal à 3 %. De légères variations de coloris par rapport aux projets initiaux sont inhérentes aux procédés d'impression et ne peuvent justifier une réclamation. L'Acheteur s'engage à accepter les livraisons partielles. La commande est considérée comme dûment exécutée en cas de livraison d'une quantité supérieure ou inférieure de 15 % à la commande initiale.

12. Place of Performance and Jurisdiction

12.1 The place of performance for the contractual obligations of both parties and the exclusive place of jurisdiction for all disputes arising from and in connection with the contractual relationship is the corporate seat of the Seller if the Buyer is a merchant; otherwise, the statutory provisions shall apply.

12. Lieu d'exécution et juridiction compétente

12.1 Le lieu d'exécution de toutes les obligations contractuelles des parties est fixé au siège social du Vendeur. Si l'Acheteur a la qualité de commerçant, il est convenu que tout litige relatif à la formation, l'interprétation, l'exécution ou la rupture des relations commerciales entre les parties sera de la compétence exclusive des tribunaux du lieu du siège social du Vendeur, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie. Dans tous les autres cas, les règles de compétence légale s'appliquent.

12.2 The Seller may also sue the Buyer at the Buyer's corporate seat.

12.2 Le Vendeur se réserve toutefois la faculté de porter le litige devant le tribunal compétent du lieu du siège social de l'Acheteur.

13. Special Provisions for Sales in the Online Shop

13.1 For all offers and contracts for the delivery of goods and services made or concluded in an online shop operated by the Seller (electronic commerce), the provisions of this clause 13 shall apply in addition to the terms and conditions contained in clauses 1 to 12 and 14. Insofar as the terms and conditions contained in this clause 13 contradict individual terms and conditions in other clauses, the terms and conditions contained in this clause 13 shall take precedence for offers and contracts in the online shop (electronic commerce).

13. Dispositions spécifiques au commerce électronique

13.1 Les conditions du présent Article 13 s'appliquent de manière complémentaire aux Articles 1 à 12 et 14 pour toutes les offres et tous les contrats de fournitures de marchandises et de services conclus via la boutique en ligne (E-Shop) exploitée par le Vendeur. En cas de contradiction entre les dispositions du présent Article 13 et les autres clauses des présentes conditions générales, les dispositions de l'Article 13 prévaudront pour tout contrat conclu par voie électronique.

13.2 The presentation and advertising of items in our online shop do not constitute a binding offer to conclude a purchase contract, but serve to submit a binding offer to conclude a corresponding contract by the Buyer.

13.2 La présentation et la promotion des articles dans la boutique en ligne du Vendeur ne constituent pas une offre ferme et contractuelle de la part du Vendeur, mais une invitation faite à l'Acheteur de formuler une offre d'achat. En passant commande sur le site, l'Acheteur émet une offre ferme visant à conclure un contrat de vente.

13.3 By submitting an order via the online shop by clicking on the 'Place order' button, the Buyer makes a legally binding offer to conclude a corresponding contract. Unless otherwise stated in the offer, the Seller is entitled to accept the contract

13.3 En cliquant sur le bouton « Commander », l'Acheteur émet une offre ferme et irrévocable visant à conclure un contrat de vente. Sauf disposition contraire, le Vendeur dispose d'un délai de deux semaines à compter de la réception de cette offre

offer within two weeks of receiving it. During this period, the Buyer remains bound to its offer.

pour l'accepter. Durant ce délai, l'Acheteur reste lié par son offre et ne peut la rétracter.

13.4 The Seller shall immediately confirm receipt of the offer to the Buyer by e-mail. Such a confirmation e-mail does not constitute a binding acceptance of the offer unless it also declares acceptance in addition to confirming receipt.

13.4 Le Vendeur confirme sans délai la réception de l'offre de l'Acheteur par courrier électronique. Cet accusé de réception ne constitue pas une acceptation ferme et définitive de la commande, sauf s'il contient une déclaration d'acceptation expresse en sus de la confirmation de réception.

13.5 The Seller may declare our acceptance of the contract offer either in writing or text form (e.g. by means of an order confirmation) or by delivering the goods to the Buyer or providing the service.

13.5 Le contrat est réputé conclu au moment de l'acceptation de l'offre par le Vendeur. Cette acceptation peut être exprimée soit par écrit ou sous forme de texte (ex: confirmation de commande par e-mail), soit par l'expédition des marchandises à l'Acheteur ou l'exécution de la prestation de services.

13.6 If it is not possible to deliver the goods ordered by the Buyer or to provide the service, for example because the goods are not in stock, the Seller will refrain from declaring acceptance. In this case, no contract will be concluded. The Seller will inform the Buyer immediately and refund any payments already received without delay.

13.6 Dans l'hypothèse où la livraison de la marchandise ou la prestation de services commandée serait impossible (notamment en cas d'indisponibilité des stocks), le Vendeur s'abstient d'émettre une déclaration d'acceptation. Dans ce cas, aucun contrat n'est formé. Le Vendeur en informera l'Acheteur sans délai et procédera au remboursement immédiat des sommes éventuellement déjà perçues.

13.7 The Buyer may transfer the purchase price and shipping costs to our account specified in the online shop, grant us a direct debit authorisation, pay by credit card or via a payment service provider commissioned by us (e.g. PayPal). In the case of a direct debit authorisation or payment by credit card, the Seller will debit the Buyer's account at the earliest on the day the Seller receive the order. A direct debit authorisation granted shall also apply to further orders placed by the Buyer until revoked. In the case of a bank transfer, the Seller shall only provide the contractually owed service after the transfer amount has been credited to our account. In the case of payment via a payment service provider or by credit card, the terms and conditions of the respective payment service provider shall apply in addition.

13.7 L'Acheteur peut régler sa commande par virement bancaire, prélèvement, carte bancaire ou via un prestataire de services de paiement agréé (ex: PayPal). En cas de prélèvement ou de paiement par carte, le débit intervient au plus tôt le jour de la réception de la commande. L'autorisation de prélèvement automatique accordée s'appliquera également aux commandes ultérieures passées par l'acheteur jusqu'à sa révocation. En cas de virement, l'exécution de la prestation par le Vendeur n'intervient qu'après réception effective des fonds. En cas de paiement via un prestataire de services de paiement ou par carte de crédit, les conditions générales du prestataire de paiement choisi s'appliquent de manière complémentaire.

13.8 Orders placed via our online shop and any resulting communication shall be conducted exclusively in French.

13.8 La gestion des commandes via la boutique en ligne et la communication y afférente sont effectuées en langue française.

13.9 Costs incurred as a result of delivery abroad, such as taxes, customs duties, import and export duties, processing fees, money transfer fees, etc., shall be borne by the Buyer. In the event of cancellation by the Buyer, the Buyer shall bear the direct costs of the return shipment.

13.9 Tous les frais liés à une livraison à l'étranger (taxes, droits de douane, droits d'importation/exportation, frais de transfert de fonds, etc.) sont à la charge exclusive de l'Acheteur. En cas d'exercice d'un droit de rétractation ou de retour accordé contractuellement, les frais directs de retour des marchandises sont supportés par l'Acheteur.

14. Final Provisions

14. Dispositions finales

14.1 The contractual relationship between the Buyer and Seller is subject to French substantive law,

14.1 Les présentes Conditions Générales de Vente et les relations contractuelles entre l'Acheteur

excluding the UN Convention on Contracts for the International Sale of Goods (CISG).

et le Vendeur sont régies exclusivement par le droit français. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM / CISG) est expressément exclue.

14.2 Should any of these provisions be partially invalid or incomplete, this shall not affect the validity of the remaining provisions.

14.2 Si l'une des dispositions des présentes conditions générales devait être déclarée nulle, invalide ou incomplète, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée.

14.3 Only the French version of these General Terms and Conditions is authoritative.

14.3 Seule la version française des présentes Conditions Générales de Vente fait foi entre les parties.

RAPS France S.A.R.L.

(*Status: April 2026*)